

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 45 : **Signature du Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle.**

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) des jeunes participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité et constitue un facteur de lien social.

Elle repose sur trois piliers indissociables :

- la rencontre des jeunes avec les œuvres et les artistes,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation,
- la connaissance des grands champs de l'art et de la culture.

La généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle est désormais au cœur des politiques éducatives et culturelles. Avec ses établissements culturels que sont l'Opéra-Théâtre, le Musée de La Cour d'Or et le Conservatoire à Rayonnement Régional, l'Eurométropole mène de nombreuses actions à destination des plus jeunes et participe activement à cette démarche d'Éducation Artistique et Culturelle. Les équipements métropolitains sont déjà fréquentés chaque année par plusieurs milliers d'élèves. Le Contrat territorial permet d'officialiser des pratiques en cours en direction des jeunes publics.

Le précédent Contrat Territorial 2018 – 2021 a été signé avec la Ville de Metz, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Rectorat de l'académie Nancy-Metz. Il a permis d'associer les établissements culturels métropolitains, ainsi que le Centre Pompidou-Metz et l'École Supérieure d'Art de Lorraine.

Le nouveau Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle 2022 – 2024 témoigne de la volonté des partenaires de poursuivre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle à tous les jeunes de 0 à 25 ans, dans un triple enjeu de justice sociale, d'ambition éducative pour la jeunesse et de démocratie culturelle. Il a fait l'objet d'un travail préparatoire de concertation et la Ville de Metz en assure la coordination.

Pour mémoire, cet engagement ne génère aucun investissement financier supplémentaire de la part de notre collectivité. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2022 – 2024 joint en annexe.

Commission consultée : Commission Culture et sport.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative aux projets éducatifs de territoire, la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle, la charte pour l'Education Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016, la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse de généralisation de l'EAC, la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance et la convention cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre la préfète de la région Grand Est, la rectrice et les recteurs des académies de la région académique Grand Est, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, en date du 25 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité et constitue un facteur de lien social,

CONSIDERANT la richesse de l'offre culturelle de Metz Métropole dans toutes les disciplines de l'art et de la culture,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de développer une politique culturelle ouverte à tous, reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public, et la nécessité de mobiliser les ressources des structures, dispositifs et équipements culturels au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, des adolescents et des jeunes présents sur son territoire,

CONSIDERANT la volonté de généralisation de l'éducation artistique et culturelle partagée par l'État, la Ville de Metz et Metz Métropole,

DECIDE d'approuver les termes du Contrat territorial d'Éducation Artistique et Culturelle entre la Préfète de la Région Grand Est, le Recteur de la région académique Grand Est, Metz Métropole et la Ville de Metz, renouvelé pour les années 2022, 2023 et 2024, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2022 – 2024.